

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 octobre 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 4 octobre 2023

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** Mme. Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,  
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 39

Votes pour : 39

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non participations : 0

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

**Pouvoirs :** CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101324

**Acquisition d'un garage situé dans la Copropriété la Caravelle  
section AP n° 16 – lot n°39**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;

Vu la proposition de Madame REVEST-RENARD Florence, aux fins de vendre à la Commune le garage lui appartenant sis sur la copropriété de la Caravelle, section AP n°16, lot n°39, transmise par mail du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Foncier et Cadre de Vie », rendu le 12 septembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ;

Par mail du 16 juin 2023, Madame REVEST-RENARD Florence, a proposé à la Commune l'acquisition d'un garage situé dans la copropriété La Caravelle - cadastré section AP n° 16 - (lot n° 39), au prix de 11 500 € (onze mille cinq cents euros).

Ce garage se situe dans le périmètre PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) et dans un secteur stratégique de requalification. La Commune y est propriétaire de 9 garages, 1 cave et 3 locaux commerciaux relevant de la copropriété.

Cette acquisition s'inscrirait par conséquent dans un projet la requalification de ce site pour un pôle multimodal et contribuerait à lutter contre l'insécurité. Au regard des enjeux de déplacement et d'attractivité du territoire, il apparaît ainsi pertinent de maîtriser le foncier de ce périmètre, au profit du projet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

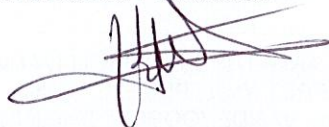
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** le garage appartenant à Madame REVEST-RENARD Florence, situé sur la parcelle cadastrée AP n°16 (lot n° 39), au prix de 11 500 € (onze mille cinq cents euros),
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,

- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*